

# F10 : Centres Régionaux de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE)

Bureau référent : DGS-EA2

## Définition

Egalement dénommés « Centres de Ressources sur les Maladies Professionnelles (CRMP) » ou « Centres de Consultations sur les Pathologies Professionnelles (CCPP) », les CRPPE existent depuis de nombreuses années dans les CHU. Ils constituent un outil essentiel pour la prévention des risques professionnels. Ce sont des structures expertes de recours pour la prise en charge de pathologies professionnelles complexes et l'accompagnement de patients pour leur maintien dans l'emploi. Certains centres assurent aussi la prise en charge de pathologies en lien supposé ou avéré avec l'environnement. Tous sont terrains de stage pour la formation des professionnels de santé au travail.

Ils ont, plus précisément, pour vocation de :

- de fournir un dispositif spécialisé de conseil et d'aide à la recherche de l'origine et de la cause professionnelle de pathologies constatées aux médecins, en particulier aux médecins du travail
- contribuer à la prévention des pathologies professionnelles et au maintien dans l'emploi des personnes atteintes de maladies chroniques notamment;
- participer aux recherches visant à mieux connaître les pathologies générées par le milieu du travail ;
- contribuer à la formation initiale et continue des professionnels de santé au travail.

Les Centres de Ressources sur les Maladies Professionnelles participent activement au « Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles » (RNV3P), opérateur rattaché à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), et alimentent la base nationale de connaissance sur les maladies professionnelles.

## Références concernant la mission

Le financement au titre des MIG se fonde sur l'article D. 162-6 du code de la sécurité sociale paragraphe c) du 1<sup>o</sup> alinéa qui mentionne le financement des « structures spécialisées ».

La présentation des CRMP et leurs contributions dans le cadre du RNV3P sont accessibles sur le site internet de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/rnv3p-le-r%C3%A9seau-national-de-vigilance-et-de-pr%C3%A9vention-des-pathologies-professionnelles>

## Critères d'éligibilité

Des travaux avec les représentants des professionnels ont été engagés depuis 2014 afin d'améliorer



les critères d'éligibilité, représentatifs des besoins qualitatifs et quantitatifs des missions confiées aux centres :

- La labellisation des centres est le premier critère obligatoire pour être éligible à un financement.
- Un nombre minimum de patients dont les consultations sont validées par le RNV3P (minimum 50).
- Un critère lié à l'investissement dans la recherche :
  - Adossement à une structure de recherche labellisée,
  - Contribution à des publications.
- La participation active à des groupes de travail nationaux.
- La formation et l'encadrement.

### Chiffres clefs

En 2017, 26 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 7 582 887 €.

Montants délégués par structure:

- 1er quartile : 133 635€
- Médiane : 234 691€
- 3ème quartile : 346 391€

### Périmètre de financement

Le périmètre de financement correspond aux surcoûts identifiés pour des activités d'information et de conseil, d'études à destination d'entreprise ou d'acteurs de prévention, et de saisie d'informations sur l'activité. Ces surcoûts se traduisent par le financement d'une équipe composée de personnels de secrétariat et de professionnels de santé dont des praticiens hospitaliers.

Le financement MIG n'a pas vocation à compenser les charges liées aux activités déjà financées par ailleurs :

- ANSES,
- Employeur ou administrations :
  - Services de Santé au travail
  - Financement direct de certaines entreprises (conventions) ou administrations
- Financement Assurance maladie : Consultations/actes CCAM
- Caisse Accidents du Travail – Maladies Professionnelles de la CNAMTS => CARSAT (conventions)

- Ponctuellement : Handicap convention pour la prise en charge de missions spécifiques
  - AGEFIPH, FIPHFP

## Critères de compensation

La répartition de l'enveloppe budgétaire est réalisée à partir d'indicateurs quantifiés issus d'une enquête réalisée annuellement sur les exercices des 3 années précédentes. Cette enquête est organisée par les représentants de ces structures. Une procédure qualité de relecture des résultats est réalisée par ces mêmes représentants avant de transmettre la base finale à la DGOS.

Cette compensation financière est composée :

- D'une part fixe de financement à hauteur de 35 k€ afin de rémunérer un ETP de secrétariat.
- D'une part variable dont le niveau de financement dépend des critères présentés ci-dessous.

Evaluation	Pondération	Mode de calcul
<b>Critère 1 : Activité de recours pour la prise en charge personnalisée de certains patients</b>		
Nombre de Patients	50%	n de patients vu en consultation validée du centre
<b>Critère 2 : Initiation, participation et coordination d'actions de recherche en Santé Travail</b>		
Score SIGAPS	10%	Somme des scores Sigaps du centre
Equipe labellisée,	5%	Oui/ non = 1/0
Participation à l'évaluatio de recommandations	5%	Oui/ non = 1/0
<b>Critère 3 : Participation à des actions de Santé Publique, notamment Veille Sanitaire en Santé Travail et</b>		
Nombre de jours, dans des groupes de travail	20%	Nombre de journées
<b>Critère 4 : Participation à la formation des acteurs en Santé Travail</b>		
Accueil d'internes accueillis durant les trois dernières années	5%	Oui/ non = 1/0
Accueil de stagiaires hospitaliers (médecins ou non) accueillis durant les trois dernières années	5%	Oui/ non = 1/0

## Prise en compte du coefficient géographique

Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation

## Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

*Existence d'un rapport d'activité* : Cette MIG entre dans le dispositif PIRAMIG en 2018

*Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ?* Oui

*Ce rapport d'activité est-il informatisé ?* Oui

Les rapports d'activité et les données qui le composent sont-ils :

- validés par les directions des établissements : Oui
- visés par les ARS : Oui
- validés par les ARS : Non
- adressés ou directement accessibles à la DGOS : Oui

Les indicateurs de résultat sont les mêmes que ceux utilisés dans les critères de compensation.